

BURKINA FASO

-=-=-=-

Unité - Progrès - Justice

-=-=-=-

VISA N°0290/MDNAC/CF DU 09/07/2020

Diffusion Générale

ARRETE N°2020-176/MDNAC/CAB
portant organisation d'un concours direct de
recrutement de la 13^{ème} promotion d'Elèves
Sous-Officiers d'Active de l'Ecole Nationale de
Sous-Officiers d'Active cycle 2020-2022.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 74-60/AN du 03 aout 1960, portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n° 2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu l'arrêté n°2017-105/MDNAC/CAB du 18 avril 2017, portant conditions de recrutement des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu l'arrêté n°2018-092/MDNAC/CAB du 1^{er} mars 2018, portant modification de l'arrêté n°2017-105/MDNAC/CAB 18 avril 2017 portant conditions de recrutement des personnels des Forces Armées Nationales ;

ARRETE

Article 1 : Il sera organisé pour les besoins des Forces Armées Nationales, un concours direct de recrutement de soixante-cinq (65) Elèves Sous-Officiers d'Active, dont **soixante-trois (63)** garçons et deux (02) filles, au titre de la 13^{ème} promotion de l'Ecole Nationale de Sous-Officiers d'Active cycle **2020-2022**.





Article 2 : Peuvent prendre part audit concours les jeunes gens remplissant les conditions suivantes :

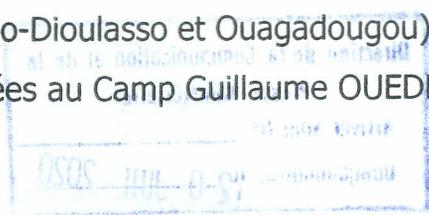
- être célibataire de sexe masculin ou féminin et de nationalité Burkinabè ;
- être âgé de vingt (20) ans au moins et vingt-cinq (25) au plus au 31 décembre 2020 (**être né (e) entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2000**) ;
- être titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme équivalent reconnu ;
- ne pas être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique ;
- n'avoir pas d'engagement à la fonction publique ;
- ne pas être en cours de formation dans une Ecole ou un Centre de Formation de l'Etat ;
- être de bonne moralité et physiquement apte à suivre la formation.

Article 3 : Le dossier de candidature est composé comme suit :

1. une (01) demande manuscrite timbrée à 200 F CFA adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
2. un (01) certificat de nationalité Burkinabè ;
3. un (01) extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu et établi au plus tard en **2017** ;
4. un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du début du dépôt des dossiers de candidature ;
5. une (01) photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ;
6. une (01) photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent reconnu ;
7. un (01) certificat de visite et contre visite datant de moins de trois (03) mois à la date du début du dépôt des dossiers de candidature, établi par un médecin militaire et attestant l'aptitude du candidat ;
8. un certificat de non grossesse délivré par un médecin militaire pour les candidats de sexe féminin.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés, pendant la période allant du mardi **07 juillet au jeudi 06 août 2020**, dans les Postes de Commandement (PC) des formations suivantes :

- les Régions Militaires (Kaya, Bobo-Dioulasso et Ouagadougou) ;
- le Groupement Central des Armées au Camp Guillaume OUEDRAOGO ;



- la 1^{ère} Région Aérienne de l'Armée de l'Air à Ouagadougou ;
- le 23^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (23^{ème} RIC) à Dédougou ;
- le 11^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (11^{ème} RIC) à Dori ;
- le 12^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (12^{ème} RIC) à Ouahigouya ;
- le 22^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (22^{ème} RIC) à Gaoua ;
- l'Académie Militaire Georges NAMOANO (AMGN) à Pô ;
- le 34^{ème} Régiment Interarmes (RIA) à Fada N'Gourma ;
- le 31^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (31^{ème} RIC) à Tenkodogo.

La clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 06 août 2020** à **15 heures 00 minute**.

Article 5 : Les modalités pratiques d'organisation dudit concours seront fixées par le Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 6 : Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Central des Ressources Humaines et le Directeur Central de l'Intendance Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

AMPLIATIONS :

Ouagadougou, le 16 juillet 2020

- PF (ATCR)
- PM (ATCR)
- CEMGA
- CEMGN
- DCIM
- DCRH
- Diffusion Générale
- Archives/Chrono



Moumina Cheriff SY

Grand-Croix de l'Ordre de l'Etalon